

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le mercredi 3 octobre 2018 à 19 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente  
Monsieur Jacques Daigle, vice-président  
Madame Sylvie Bilodeau, commissaire  
Madame Manon Aubry, commissaire  
Monsieur Jean-François Lafèche, commissaire  
Madame Manon Lambert, commissaire  
Madame Colette Vézina, commissaire

Absence :

Monsieur Dany Boudreault, commissaire parent

Sont également présents :

Monsieur Julien Lavallée, directeur général  
Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général adjoint  
M<sup>e</sup> Michael Provencher, secrétaire général

1.00 OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du comité exécutif à 19 h 00.

1.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CE14-460-1810

Madame Sylvie Bilodeau propose que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

1.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

CE14-461-1810

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Colette Vézina que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

2.00 RAPPORT DES SERVICES ÉDUCATIFS

3.00 RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

- CE14-462-1810      3.01      COMPTES À PAYER 2018-2019
- Madame Manon Lambert propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance, le dépôt de la liste des comptes à payer pour la période du 13 septembre 2018 au 27 septembre 2018.
- Unanimentement résolu      ADOPTÉ
- CE14-463-1810      3.02      RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME
- ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A 6.001), la Commission scolaire des Bois-Francs (l'« Emprunteur») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 843 000 \$;
- ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;
- ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;
- ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;
- Sur la proposition de monsieur Jean-François Lafèche, il est résolu :
1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 843 000 \$, soit institué;
  2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
    - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
    - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - c) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La présidente;
  - Le directeur général;
  - Le directeur général adjoint; ou
  - La directrice du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

4.00 RAPPORT DU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

5.00 RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

6.00 RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

6.01 ENGAGEMENT, PERSONNEL ENSEIGNANT À TEMPS PLEIN, MONSIEUR ALEXANDRE MERCIER

CE14-464-1810

Madame Sylvie Bilodeau propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, monsieur Alexandre Mercier soit engagé selon les critères suivants :

Raison d'engagement

Comblé un poste vacant en enseignement du français langue seconde

Statut d'emploi, pourcentage, champ

Enseignant régulier à temps plein  
Champ 20

Tâche éducative, école

2760 min. / 10 j  
École Le manège

Période d'engagement

À compter du 27 septembre 2018

Détail

Selon la convention collective des enseignantes et des enseignants 2015-2020.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.02 ENGAGEMENT, PERSONNEL ENSEIGNANT À TEMPS PLEIN, MADAME JOANIE LARIVIÈRE

CE14-465-1810

Madame Manon Lambert propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, madame Joanie Larivière soit engagée selon les critères suivants :

Raison d'engagement

Comblé un poste vacant en enseignement du français langue seconde

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

Statut d'emploi, pourcentage, champ

Enseignante régulière à temps plein  
Champ 20

Tâche éducative, école

2760 min. / 10 j  
École Le manège

Période d'engagement

À compter du 27 septembre 2018

Détail

Selon la convention collective des enseignantes et des enseignants  
2015-2020.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

6.03 ENGAGEMENT, PERSONNEL ENSEIGNANT À TEMPS PLEIN,  
MADAME AMÉLIE ANGERS

CE14-466-1810

Madame Colette Vézina propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, madame Amélie Angers soit engagée selon les critères suivants :

Raison d'engagement

Comblent un poste vacant en enseignement du français langue seconde

Statut d'emploi, pourcentage, champ

Enseignante régulière à temps plein  
Champ 20

Tâche éducative, école

2760 min. / 10 j  
École Le manège

Période d'engagement

À compter du 27 septembre 2018

Détail

Selon la convention collective des enseignantes et des enseignants  
2015-2020.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

6.04 ENGAGEMENT, PERSONNEL ENSEIGNANT À TEMPS PLEIN,  
MADAME SONIA CARTER

CE14-467-1810

Madame Sylvie Bilodeau propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, madame Sonia Carter soit engagée selon les critères suivants :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

Raison d'engagement

Comblé un poste vacant en enseignement du français langue seconde

Statut d'emploi, pourcentage, champ

Enseignante régulière à temps plein  
Champ 20

Tâche éducative, école

2760 min. / 10 j  
École Le manège

Période d'engagement

À compter du 27 septembre 2018

Détail

Selon la convention collective des enseignantes et des enseignants 2015-2020.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.05 ABOLITIONS DE POSTES, PERSONNEL DE SOUTIEN

CE14-468-1810

Madame Manon Aubry propose que les postes de techniciennes et techniciens en informatique suivants, au Service des ressources informatiques et matérielles, 32,5 heures par semaine, soient abolis le 8 octobre 2018 :

- Julie Deschênes
- Érik Luneau
- Jean-Yves Blanchette
- Pierre Gaudet
- Serge Grondin
- Natacha Lebrun
- Dave Desrochers

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.06 ATTRIBUTION DE POSTES, PERSONNEL DE SOUTIEN

CE14-469-1810

Monsieur Jacques Daigle propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, les postes de techniciennes ou techniciens en informatique soient attribués, selon les modalités suivantes :

Nom	École(s) ou Service(s)	Heures / semaine	Date effective
Julie Deschênes	Service des ressources informatiques et matérielles	35	8 octobre 2018
Érik Luneau	Service des ressources informatiques et matérielles	35	8 octobre 2018
Jean-Yves Blanchette	Service des ressources informatiques et matérielles	35	8 octobre 2018
Pierre Gaudet	Service des ressources informatiques et matérielles	35	8 octobre 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

Serge Grondin	Service des ressources informatiques et matérielles	35	8 octobre 2018
Natacha Lebrun	Service des ressources informatiques et matérielles	35	8 octobre 2018
Dave Desrochers	Service des ressources informatiques et matérielles	35	8 octobre 2018

Le tout conformément au chapitre 7-3.00 de la convention collective 2015-2020.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.07 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CE14-322-1806, ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 38-17), MONSIEUR ALEXANDRE GAGNON

CE14-470-1810

Madame Colette Vézina propose que, la résolution CE14-322-1806 soit modifiée pour se lire comme suit :

Madame Colette Vézina propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste de concierge de nuit, classe II et ouvrier d'entretien, classe II aux écoles Sainte-Anne (Daveluyville) et Notre-Dame-de-l'Assomption (Daveluyville), soit attribué à monsieur Alexandre Gagnon selon les modalités suivantes :

Statut d'emploi

Emploi régulier à temps plein

Tâche

Du lundi au vendredi,  
35,5 heures / semaine

- Concierge de nuit, classe II à l'école Sainte-Anne (Daveluyville)
  - 30,5 h / semaine
- Ouvrier d'entretien, classe II à l'école N-D-de-l'Assomption (Daveluyville)
  - 5 h / semaine

Période d'engagement

À compter du **25 septembre 2018**

Détail

Le tout conformément à la clause 7 1.11 de la convention collective.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.08 DÉMISSION, PERSONNEL DE SOUTIEN, MONSIEUR DANIEL FILLION

CE14-471-1810

Madame Manon Lambert propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance que la Commission scolaire des Bois-Francis a reçu la démission, pour raisons personnelles, de monsieur Daniel Fillion, concierge, classe I à l'école secondaire Le boisé. Cette démission est effective à compter du 21 septembre 2018, à 16 heures.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

- CE14-472-1810
- 6.09 ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 20-17),  
MADAME JOANNIE BLANCHETTE
- Monsieur Jacques Daigle propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste de technicienne en organisation scolaire au Centre Monseigneur-Côté, soit attribué à madame Joannie Blanchette selon les modalités suivantes :
- Statut d'emploi
- Emploi régulier à temps plein
- Tâche
- Du lundi au vendredi,  
32,5 heures / semaine
- Période d'engagement
- À compter du 15 octobre 2018
- Détail
- Le tout conformément à la clause 7 1.11 de la convention collective.
- Unanimentement résolu ADOPTÉ
- CE14-473-1810
- 6.10 ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 03-18),  
MADAME MÉLANIE MONGRAIN
- Madame Bilodeau propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste de préposée aux élèves handicapés à l'école La Myriade J.-P.-H.-Massicotte, soit attribué à madame Mélanie Mongrain selon les modalités suivantes :
- Statut d'emploi
- Emploi régulier à temps partiel
- Tâche
- Du lundi au vendredi,  
5 heures / semaine
- Période d'engagement
- À compter du 9 octobre 2018
- Ce poste est à caractère cyclique, de la fin août au 24 juin de chaque année scolaire.
- Détail
- Le tout conformément à la clause 7 1.11 de la convention collective.
- Unanimentement résolu ADOPTÉ



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

- CE14-474-1810
- 6.11 ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 01-18),  
MONSIEUR YANICK HELLWIG
- Monsieur Jean-François Laflèche propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste d'opérateur en informatique, classe I au Service des ressources informatiques et matérielles, soit attribué à monsieur Yanick Hellwig selon les modalités suivantes :
- Statut d'emploi
- Emploi régulier à temps plein
- Tâche
- Du lundi au vendredi,  
35 heures / semaine
- Période d'engagement
- À compter du 4 octobre 2018
- Détail
- Le tout conformément à la clause 7 1.11 de la convention collective.
- Unanimement résolu ADOPTÉ
- CE14-475-1810
- 6.12 DÉMISSION, PERSONNEL DE SOUTIEN, MADAME CHANTAL  
LEBLANC
- Madame Colette Vézina propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance que la Commission scolaire des Bois-Francis a reçu la démission, pour raisons personnelles, de madame Chantal Leblanc, préposée aux élèves handicapés à l'école Pie-X. Cette démission est effective à compter du 19 septembre 2018, à 16 heures.
- Unanimement résolu ADOPTÉ
- CE14-476-1810
- 6.13 ENGAGEMENT, PERSONNEL ENSEIGNANT À TEMPS PLEIN,  
MADAME MARIE-CHRISTINE BOUTIN
- Monsieur Jacques Daigle propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, madame Marie-Christine Boutin soit engagée selon les critères suivants :
- Raison d'engagement
- Comblé un poste vacant au primaire
- Statut d'emploi, pourcentage, champ
- Enseignante régulière à temps plein  
Champ 03
- Tâche éducative, école
- 2 760 min. / 10 j  
École Monseigneur-Milot

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

Période d'engagement

À compter du 27 septembre 2018

Détail

Selon la convention collective des enseignantes et des enseignants 2015-2020.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.14 ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 05-18),  
MADAME MARIE-ÈVE RICHER

CE14-477-1810

Madame Manon Lambert propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste de préposée aux élèves handicapés à l'école La Myriade J.-P.-H.-Massicotte, soit attribué à madame Marie-Ève Richer selon les modalités suivantes :

Statut d'emploi

Emploi régulier à temps partiel

Tâche

Du lundi au vendredi,  
5 heures / semaine

Période d'engagement

À compter du 9 octobre 2018

Ce poste est à caractère cyclique, de la fin août au 24 juin de chaque année scolaire.

Détail

Le tout conformément à la clause 7 1.11 de la convention collective.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.15 ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 01-18),  
MONSIEUR JESSY COULOMBE

CE14-478-1810

Madame Manon Aubry propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste d'opérateur en informatique, classe I au Service des ressources informatiques et matérielles, soit attribué à monsieur Jessy Coulombe selon les modalités suivantes :

Statut d'emploi

Emploi régulier à temps plein

Tâche

Du lundi au vendredi,  
35 heures / semaine

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

Période d'engagement

À compter du 29 octobre 2018

Détail

Le tout conformément à la clause 7 1.11 de la convention collective.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.16 ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 02-18),  
MONSIEUR LUC LAVIGNE

CE14-479-1810

Monsieur Jacques Daigle propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste de conducteur de véhicule léger au Service des ressources informatique et matérielles, soit attribué à monsieur Luc Lavigne selon les modalités suivantes :

Statut d'emploi

Emploi régulier à temps plein

Tâche

Du lundi au vendredi,  
35,5 heures / semaine

Période d'engagement

À une date à être déterminée avec la direction

Détail

Le tout conformément à la clause 7 1.11 de la convention collective.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.17 ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 08-18),  
MONSIEUR JOCELYN SAUMUR

CE14-480-1810

Madame Sylvie Bilodeau propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste d'ouvrier d'entretien, classe II à l'école secondaire Le boisé, soit attribué à monsieur Jocelyn Saumur selon les modalités suivantes :

Statut d'emploi

Emploi régulier à temps plein

Tâche

Du lundi au vendredi,  
37,25 heures / semaine

Période d'engagement

À une date à être déterminée avec la direction

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

Détail

Le tout conformément à la clause 7 1.11 de la convention collective.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

6.18 ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 06-18),  
MADAME SYLVIE PROVENCHER

CE14-481-1810

Madame Manon Aubry propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste de concierge, classe II aux écoles alternative La Fermentière et Cascatelle, soit attribué à madame Sylvie Provencher selon les modalités suivantes :

Statut d'emploi

Emploi régulier à temps plein

Tâche

Du lundi au vendredi,  
38,75 heures / semaine

- École alternative La Fermentière
  - 1 h / semaine
- École Cascatelle
  - 37,75 h / semaine

Période d'engagement

À une date à être déterminée avec la direction

Détail

Le tout conformément à la clause 7 1.11 de la convention collective.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

6.19 ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 07-18),  
MADAME JACQUELINE PILOTTE

CE14-482-1810

Madame Colette Vézina propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste de concierge, classe II aux écoles Notre-Dame (Plessisville), Sainte-Famille (Plessisville) et Saint-Édouard, soit attribué à madame Jacqueline Pilotte selon les modalités suivantes :

Statut d'emploi

Emploi régulier à temps plein

Tâche

Du lundi au vendredi,  
35 heures / semaine

- École Notre-Dame (Plessisville)
  - 21,75 h / semaine
- École Sainte-Famille (Plessisville)
  - 13,25 h / semaine
- École Saint-Édouard
  - déneigement

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

Période d'engagement

À une date à être déterminée avec la direction

Détail

Le tout conformément à la clause 7 1.11 de la convention collective.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CE14-483-1810

6.20 DÉMISSION, PERSONNEL DE SOUTIEN, MONSIEUR MARIO HOULE

Monsieur Jacques Daigle propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance que la Commission scolaire des Bois-Francis a reçu la démission, pour raisons personnelles, de monsieur Mario Houle, concierge, classe II et ouvrier d'entretien, classe II aux écoles Notre-Dame-de-l'Assomption (Victoriaville) et Monseigneur-Grenier. Cette démission est effective à compter du 12 octobre 2018, à 16 heures.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CE14-484-1810

6.21 ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 11-18), MONSIEUR MAJORIC DAIGLE

Monsieur Sylvie Bilodeau propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste de concierge, classe I à l'école secondaire Le boisé, soit attribué à monsieur Majoric Daigle selon les modalités suivantes :

Statut d'emploi

Emploi régulier à temps plein

Tâche

Du lundi au vendredi,  
38,75 heures / semaine

Période d'engagement

À une date à être déterminée avec la direction

Détail

Le tout conformément à la clause 7 1.11 de la convention collective.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CE14-485-1810

6.22 ENGAGEMENT, PERSONNEL ENSEIGNANT À TEMPS PLEIN, MADAME ANDRÉE-ÈVE GOSSELIN

Madame Colette Vézina propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, madame Andrée-Ève Gosselin soit engagée selon les critères suivants :

Raison d'engagement

Comblé un poste vacant en adaptation scolaire au primaire

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

Statut d'emploi, pourcentage, champ

Enseignante régulière à temps plein  
Champ 01

Tâche éducative, école

2760 min. / 10 j  
École La Myriade J.-P.-H.-Massicotte

Période d'engagement

À compter du 31 août 2018

Détail

Selon la convention collective des enseignantes et des enseignants  
2015-2020.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

7.00 RAPPORT DU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE  
LA FORMATION PROFESSIONNELLE

8.00 RAPPORT DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.01 CONTRAT DE BERLINES POUR LES VÉHICULES NUMÉRO 001, 002,  
003, 004, 010 ET 021

CE14-486-1810

Madame Manon Lambert propose :

1. Qu'un contrat de berlines intervienne entre la Commission scolaire des Bois-Francis et la compagnie Autobus Bourassa ltée pour les véhicules numéro 001, 002, 003, 004, 010 et 021 (au tarif de base de 22 600 \$ plus 1,19 \$ du kilomètre effectué), et ce, pour l'année scolaire 2018-2019.
2. Que la présidente et le directeur général de la Commission scolaire soient autorisés à signer ledit contrat.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

8.02 CONTRAT DE BERLINES POUR LES VÉHICULES NUMÉRO 008, 009  
ET 011

CE14-487-1810

Madame Manon Aubry propose :

1. Qu'un contrat de berlines intervienne entre la Commission scolaire des Bois-Francis et la compagnie Autobus M. Ouellet & Fils inc. pour les véhicules numéro 008, 009 et 011 (au tarif de base de 22 600 \$ plus 1,19 \$ du kilomètre effectué) et ce, pour l'année scolaire 2018-2019.
2. Que la présidente et le directeur général de la Commission scolaire soient autorisés à signer ledit contrat.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

- CE14-488-1810      8.03      CONTRAT DE BERLINE POUR LE VÉHICULE NUMÉRO 007
- Madame Sylvie Bilodeau propose :
1. Qu'un contrat de berline intervienne entre la Commission scolaire des Bois-Francs et la compagnie Autobus R.O.B.O. inc. pour le véhicule numéro 007 (au tarif de base de 22 600 \$ plus 1,19 \$ du kilomètre effectué), et ce, pour l'année scolaire 2018-2019.
  2. Que la présidente et le directeur général de la Commission scolaire soient autorisés à signer ledit contrat.
- Unanimement résolu      ADOPTÉ
- CE14-489-1810      8.04      CONTRAT DE BERLINES POUR LES VÉHICULES NUMÉRO 019 ET 020
- Madame Colette Vézina propose :
1. Qu'un contrat de berlines pour les véhicules numéro 019 et 020 intervienne entre la Commission scolaire des Bois-Francs et la compagnie Les Autobus Sainte-Clothilde ltée (au tarif de base de 22 600 \$ plus 1,19 \$ du kilomètre effectué), et ce, pour l'année scolaire 2018-2019.
  2. Que la présidente et le directeur général de la Commission scolaire soient autorisés à signer ledit contrat.
- Unanimement résolu      ADOPTÉ
- CE14-490-1810      8.05      CONTRAT DE BERLINE ADAPTÉE POUR LE VÉHICULE NUMÉRO 022
- Madame Manon Aubry propose :
1. Qu'un contrat de berline adaptée pour le véhicule numéro 022 intervienne entre la Commission scolaire des Bois-Francs et la compagnie Les Autobus Sainte-Clothilde ltée (au tarif de base de 24 600 \$ plus 1,19 \$ du kilomètre effectué), et ce, pour l'année scolaire 2018-2019.
  2. Que la présidente et le directeur général de la Commission scolaire soient autorisés à signer ledit contrat.
- Unanimement résolu      ADOPTÉ
- CE14-491-1810      8.06      CONTRAT DE BERLINE POUR LE VÉHICULE NUMÉRO 012
- Madame Manon Lambert propose :
1. Qu'un contrat de berline pour le véhicule numéro 012 intervienne entre la Commission scolaire des Bois-Francs et la compagnie Les Autobus Scolaire Ouellet Inc. (au tarif de base de 22 600 \$ plus 1,19 \$ du kilomètre effectué), et ce, pour l'année scolaire 2018-2019.
  2. Que la présidente et le directeur général de la Commission scolaire soient autorisés à signer ledit contrat.
- Unanimement résolu      ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

9.00 RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

10.00 CLÔTURE DE LA SÉANCE

CE14-492-1810

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, monsieur Jacques Daigle propose la levée de la présente séance du comité exécutif à 19 h 16

Unanimement résolu

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Paulette S. Rancourt, présidente

\_\_\_\_\_  
Michael Provencher, secrétaire général